

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **12 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **douze novembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,

**Pouvoirs** :

**Excusé(s)** : M. Frédéric DUPLEIX

**Absents** :

**Date de convocation** : 04/11/2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle AM 201**

*Vu la loi n°2301-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;*

*Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération DE\_020721\_3 du 2 juillet 2021 portant sur la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire AM 201 au profit de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,*

*Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section de Sannegrand qui s'est déroulée le 24 juillet 2021 : 16 inscrits - 13 voix pour, 1 voix contre le projet de vente à la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE d'une partie de la parcelle AM 201 appartenant à la section de Sannegrand, afin de déplacer le chemin*

Considérant que le Maire représente les habitants de la section de Sannegrand, il est nécessaire de désigner un représentant pour la Commune. Il est proposé que le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Alain GRASS, représente cette dernière. Le Maire représentant la section, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire AM 201 d'une superficie d'environ 840 m<sup>2</sup> sur 4 955 m<sup>2</sup>, au prix total de 1.00 € et dont le bornage aura été effectué par un géomètre préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;

- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à représenter la commune de Saint-Silvain-Bellegarde et à signer l'acte de transfert en la forme administrative qui sera conclu entre les habitants de la section de « Sannegrand » et la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.